Nations Unies A/HRC/18/33/Add.1



Distr. générale 29 juin 2011 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque

Additif

Inventaire des bonnes pratiques

Résumé

La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme, en application de la résolution 7/22 du Conseil. Elle y rend compte des bonnes pratiques relatives à l'exercice du droit à l'eau potable et à l'assainissement mises en place par diverses parties prenantes, notamment les organes de l'État (aux niveaux national et local), les organismes internationaux, les prestataires de services, les organisations non gouvernementales et la société civile, et y examine de nombreuses approches relatives à la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, reposant notamment sur la législation, la planification, la fourniture de services, la sensibilisation et le renforcement des capacités, le suivi et l'action en justice.

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Introduction		1–6	3
II.	Cadres juridique et institutionnel		7–23	4
	A.	Cadres et initiatives de portée internationale et régionale	8-12	4
	B.	Cadres législatifs nationaux	13-14	6
	C.	Politiques et activités de planification et de programmation à l'échelle nationale	15–18	7
	D.	Réglementation	19-23	9
III.	Financement et budgétisation		24-36	10
	A.	Allocation ciblée des crédits budgétaires	26-30	11
	B.	Subventions	31–33	12
	C.	Frais de construction et de raccordement	34–36	12
IV.	Mise en œuvre		37–78	13
	A.	Zones rurales	38-43	13
	B.	Zones urbaines défavorisées	44-54	14
	C.	Qualité de l'eau	55-56	16
	D.	Promotion de l'hygiène	57-59	17
	E.	Non-discrimination	60-64	17
	F.	Situations d'urgence	65-69	19
	G.	Écoles, institutions et autres bâtiments et lieux publics	70-72	19
	H.	Sensibilisation et renforcement des capacités	73–77	20
	I.	Responsabilités des tiers	78	21
V.	Principe de responsabilité et contrôle		79-102	21
	A.	Contrôle et indicateurs	80-91	21
	B.	Action en justice	92-96	24
	C.	Bonne gouvernance et transparence	97-102	25
VI.	Cor	nclusions	103-105	26

I. Introduction

- 1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 7/22 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé à la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement d'établir un inventaire des meilleures pratiques.
- 2. Soucieuse de mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, la Rapporteuse spéciale a annoncé son intention de dresser l'inventaire des «bonnes» pratiques plutôt que des «meilleures» pour les raisons exposées dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme¹. L'adjectif «bonne» renvoyant à une notion subjective, il était indispensable d'établir en premier lieu les critères permettant d'évaluer chaque pratique sous l'angle des droits de l'homme, avant de les appliquer à toutes les pratiques examinées. Ces critères ont fait l'objet d'un dialogue avec différentes parties prenantes lors de consultations organisées par la Rapporteuse spéciale à Lisbonne en octobre 2009. À l'issue de ces consultations, 10 critères ont été retenus, à savoir: 5 critères normatifs (disponibilité, accessibilité, qualité/sûreté, coût abordable et acceptabilité) et 5 critères intersectoriels (non-discrimination, participation, responsabilité, effets et durabilité). Ces critères sont exposés dans le Rapport intérimaire sur les bonnes pratiques que la Rapporteuse spéciale a présenté².
- 3. S'il est envisageable que certaines pratiques ne répondent pas à l'ensemble des 10 critères, il faudrait veiller à ce qu'elles en remplissent au moins certains et ne soient contraires à aucun des autres critères.
- 4. La Rapporteuse spéciale a élaboré un questionnaire et invité toutes les parties prenantes à faire part de leurs bonnes pratiques en s'appuyant sur ce cadre. Elle a également organisé sept consultations avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les institutions et les instances de régulation nationales chargées de défendre les droits de l'homme, les organismes de coopération pour le développement, le secteur privé, les prestataires de services et les organismes des Nations Unies. Sur la base des 157 questionnaires renvoyés et des dizaines de pratiques présentées lors des consultations avec les parties prenantes, la Rapporteuse spéciale a établi le présent inventaire des bonnes pratiques³.
- 5. S'il appartient à l'État d'assurer la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, dans le présent rapport la Rapporteuse spéciale examinera un large éventail de pratiques observées par différentes parties prenantes dans des contextes divers. La question des partenariats entre les parties prenantes est un thème récurrent pour toutes les pratiques présentées, qu'il s'agisse de l'élaboration des textes législatifs et des politiques, de la prestation de services ou des activités de promotion et de renforcement des capacités.
- 6. Le présent inventaire, soumis aux règles concernant la limitation du nombre de mots appliquées à la documentation de l'ONU, ne porte pas sur chaque bonne pratique portée à la connaissance de la Rapporteuse spéciale⁴. Cette dernière s'est inspirée des réflexions forts intéressantes fournies par chaque réponse reçue et exprime sa gratitude à toutes les entités et à toutes les personnes qui ont participé au processus. Elle compte publier en 2012

¹ A/HRC/10/6, par. 34.

² A/HRC/15/31/Add.1.

³ L'ensemble des documents peuvent être consultés à l'adresse: www.ohchr.org/EN/Issues/ WaterAndSanitation/SRWater/Pages /StakeholdersGPQuestionnaire.aspx.

⁴ Les pratiques présentées sont fondées sur les descriptions figurant dans les documents transmis, la Rapporteuse spéciale n'a pas été en mesure de vérifier chacune d'entre elles.

un ouvrage dans lequel elle présentera de manière plus détaillée les pratiques recensées dans le présent rapport et d'autres pratiques qu'elle n'a pu y intégrer faute de place.

II. Cadres juridique et institutionnel

7. Le droit des droits de l'homme accorde une importance considérable à la reconnaissance explicite des droits. Le fait de consacrer un droit dans un cadre juridique confère au peuple des droits; des normes et des stratégies peuvent alors être définies dans les lois et les politiques pertinentes. Dans la présente section, la Rapporteuse spéciale examine les initiatives lancées aux niveaux international et régional pour reconnaître le droit à l'eau et à l'assainissement ainsi que les cadres juridiques, les stratégies, les plans et les systèmes de réglementation mis en place par les États.

A. Cadres et initiatives de portée internationale et régionale

En 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'observation générale nº 15 sur le droit à l'eau, dans laquelle il a établi clairement les normes relatives au droit à l'eau et souligné l'importance de l'assainissement et de l'hygiène aux fins de la réalisation de ce droit. Cette observation générale a joué un rôle déterminant dans la reconnaissance du droit à l'eau. En 2010, le Comité a publié une déclaration sur le droit à l'assainissement qui a contribué à faire mieux comprendre ce droit⁵. L'Allemagne, l'Espagne et l'État plurinational de Bolivie ont été à l'avant-garde des initiatives prises à l'échelle internationale en faveur du droit à l'eau et à l'assainissement, et se sont efforcés d'obtenir l'engagement initial de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement par le Conseil des droits de l'homme (mars 2008), l'adoption de la résolution 64/292 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée reconnaît le droit à l'eau et à l'assainissement (juillet 2010) et la confirmation par le Conseil des droits de l'homme de cette reconnaissance par consensus dans sa résolution 15/9 (2010). En mars 2011, reconnaissant l'importance des résolutions adoptées en 2010, le Conseil a décidé, dans sa résolution 16/2, de proroger le mandat de l'experte indépendante en tant que rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans. Ces décisions politiques ont eu pour effet: de confirmer que le droit à l'eau et à l'assainissement est juridiquement contraignant pour tous les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme; de promouvoir la formation d'un droit international coutumier dans ce domaine; d'exiger des États de créer un environnement propice à la réalisation de ce droit. Les résolutions susmentionnées ont également envoyé un signal fort quant à l'importance des droits de l'homme dans la réalisation de l'objectif consistant à garantir l'accès universel de tous et à l'assainissement.

Protocole sur l'eau et la santé de la Commission économique pour l'Europe

Le Protocole sur l'eau et la santé, signé en 1999 par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a pour but d'assurer l'accès de tous à l'eau potable et à un assainissement adéquat en liant la gestion de l'eau aux questions de santé. Les principes établis dans le Protocole sont ceux du droit à l'eau et à l'assainissement, une attention particulière étant accordée à la nécessité de garantir un accès équitable. À ce jour, 24 États

⁵ E/C.12/2010/1.

parties ont signé le Protocole, de nombreux autres pays étant sur le point d'y adhérer.

Le Protocole met l'accent sur l'importance de la participation de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, et offre l'occasion de repenser les politiques et programmes. Les parties doivent rendre compte des progrès accomplis dans le cadre d'une procédure d'examen du respect du Protocole. Il est ressorti du premier cycle de présentation de rapports, achevé en avril 2010, que le Protocole avait incité les autorités nationales à agir pour améliorer l'accès, mais que des difficultés institutionnelles, sociales et économiques persistaient. Les secteurs de l'eau et de l'assainissement étaient particulièrement fragmentés dans les pays en transition, et les ressources étaient insuffisantes pour rénover les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement existants et en construire de nouveaux.

- 9. Le droit à l'eau et à l'assainissement occupe désormais un rang de priorité plus élevé dans les initiatives internationales prises dans le contexte de la coopération pour le développement. À titre d'exemple, dans le cadre de cette coopération pour le développement, l'Allemagne a fourni au Kenya une assistance décisive pour qu'il intègre les principes du droit à l'eau et à l'assainissement dans sa réforme du secteur de l'eau. Le Fonds pour l'eau et l'assainissement de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement consacre 1,5 milliard de dollars des États-Unis⁶ à l'amélioration des politiques et des processus de planification des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en tenant compte du droit à l'eau, une attention particulière étant accordée aux pays pauvres très endettés d'Amérique latine.
- 10. L'initiative Assainissement et eau pour tous, partenariat réunissant les pays en développement, les donateurs, les organismes multilatéraux et la société civile⁷, a été lancée en 2010 pour faire en sorte que l'accès durable à l'assainissement et à l'eau potable occupe un rang de priorité plus élevé dans les politiques, en insistant sur la responsabilité mutuelle des autorités nationales et des partenaires du développement. Dans l'immédiat, l'accent est mis sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays qui ne sont pas actuellement en bonne voie d'y parvenir.
- 11. Dans le même esprit, le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement a créé le Fonds mondial pour l'assainissement⁸ en 2008, Année internationale de l'assainissement, en encourageant les donateurs à souscrire des engagements pluriannuels pour faciliter la planification financière à long terme. Le Fonds a déjà joué un rôle déterminant dans la mise au point de bonnes pratiques de collaboration entre les autorités nationales et la société civile à Madagascar, au Sénégal et au Népal.
- 12. WaterAid, organisation non gouvernementale s'intéressant essentiellement à l'accès des populations pauvres à l'eau et à l'assainissement, a récemment intégré à sa stratégie mondiale l'engagement de promouvoir et garantir le droit des populations vivant dans la pauvreté, les bureaux nationaux élaborant des approches fondées sur les droits dans leurs propres stratégies et budgets⁹. WaterAid a également intégré les notions d'équité et d'ouverture dans l'ensemble de l'organisation, en veillant à ce que les besoins des personnes handicapées et des personnes qui sont traditionnellement exclues soient pris en considération lors de l'élaboration et de l'exécution des projets.

Voir www.aecid.es/web/es/aecid/normativa/fondos/Fondo_de_Cooperacion_para_Agua_y_ Saneamiento/003.html.

Voir www.sanitationandwaterforall.org.

⁸ Voir www.wsscc.org/gsf.

⁹ Voir www.wateraid.org.

B. Cadres législatifs nationaux

13. De plus en plus, les États reconnaissent le droit à l'eau et à l'assainissement dans leur législation nationale, certains pays ayant également reconnu le droit à l'eau et/ou le droit à l'assainissement dans leur constitution¹⁰. Une telle reconnaissance est indispensable pour garantir la prise en considération de ces droits dans les politiques et programmes, l'établissement de normes adéquates et la mise en place des cadres réglementaires nécessaires.

Afrique du Sud

En Afrique du Sud, la Constitution de 1996^a consacre le droit à l'eau et la loi sur les services d'approvisionnement en eau de 1997^b reconnaît le droit à l'assainissement. Ce cadre législatif a permis de garantir l'élaboration de politiques et de stratégies appropriées et de mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation de ces droits.

La loi sur les services d'approvisionnement en eau établit des normes et des critères qui définissent les notions de «services d'approvisionnement en eau de base» et de «services d'assainissement de base» et identifie les rôles et responsabilités des différents organismes d'État en vue, notamment, de garantir la participation et la mobilisation de toutes les ressources disponibles. Elle contraint également les ministres chargés des questions relatives à l'eau à créer et tenir à jour un système national d'information sur les services d'approvisionnement en eau, indispensable pour contrôler l'effet des politiques et pratiques ayant trait à ces questions. La stratégie de mise en œuvre adoptée en 2002 établissait le cadre nécessaire pour assurer gratuitement une alimentation en eau potable de 6 000 litres par ménage et par mois. En 2009, une stratégie similaire a été adoptée en 2009 pour assurer gratuitement l'accès à des services d'assainissement de base. Le Cadre national pour les politiques municipales en faveur des personnes démunies^c définit les moyens d'exécuter ces stratégies pour les personnes qui vivent dans la pauvreté.

Le Cadre stratégique pour les services relatifs à l'eau de 2003^d a pour objet d'harmoniser les politiques, la législation et les stratégies ayant trait à l'eau, tandis que la Stratégie nationale de réglementation relative à l'eau et à l'assainissement de 2008 établit 11 indicateurs de résultats portant notamment sur la qualité de l'eau et les normes relatives aux services aux usagers pour garantir le respect de la loi sur les services d'approvisionnement en eau.

Parmi les pays qui reconnaissent le droit à l'eau et/ou à l'assainissement dans leur constitution figurent: l'Afrique du Sud, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Congo, l'Équateur, les Îles Salomon, le Kenya, les Maldives, le Nicaragua, le Niger et l'Uruguay.

En matière de réalisation du droit à l'assainissement, il convient d'appeler l'attention sur le Programme d'élimination des latrines à seau^e. Avant 1994, quelque 250 000 ménages vivant dans les townships d'Afrique du Sud utilisaient des latrines à seau. En 2005, le Gouvernement a lancé le Programme en vue de remplacer toutes les latrines à seau par des systèmes d'assainissement sains et dignes avant la fin décembre 2007. En mars 2008, 91 % des latrines à seau avaient été remplacées par des solutions plus satisfaisantes, telles que des latrines améliorées à fosse autoventilée et des toilettes équipées de chasse d'eau, conformes aux principes du droit à l'assainissement.

14. La participation pleine et effective est un des principes fondamentaux du cadre des droits de l'homme. Au Brésil, la loi de 2007 sur l'assainissement, fruit d'un processus associant toutes les parties prenantes, affirme expressément le caractère central des processus participatifs dans la réalisation de l'objectif consistant à assurer l'accès de tous à l'assainissement et met l'accent sur les populations pauvres et marginalisées. Les prestataires de services ont la responsabilité de fournir leurs services à tous ceux qui vivent en zone urbaine, y compris dans des logements de fortune, et sont tenus de participer largement à la prise de décisions par l'intermédiaire du Conseil des villes. Cet organe multipartite a été créé pour débattre des questions urbaines et prendre des décisions notamment en ce qui concerne l'allocation des ressources. Pour recevoir des fonds du Gouvernement central, chaque municipalité doit élaborer un plan détaillé exposant notamment les procédures de collecte de données et de suivi.

C. Politiques et activités de planification et de programmation à l'échelle nationale

- 15. L'intégration du droit à l'eau et à l'assainissement dans le cadre législatif national est une étape cruciale vers la réalisation des droits de l'homme dans ce secteur. Néanmoins, ce droit ne peut être réalisé en l'absence de politiques et d'activités de planification propres à garantir la mise en œuvre des lois en question. Rendre les politiques et plans nationaux conformes aux normes relatives aux droits de l'homme exige une réforme importante du secteur, dans le respect des critères établis au paragraphe 2 ci-dessus.
- 16. Au Pérou, le Programme national pour l'eau et l'assainissement dans les zones rurales les rurales reconnaît que les populations les plus démunies, les groupes marginalisés et les populations rurales isolées sont souvent privés d'accès à l'eau et à l'assainissement et a pour objectif essentiel d'améliorer cet accès dans les zones rurales et les villes de petite taille, et de renforcer les capacités au niveau local pour gérer efficacement les systèmes correspondants. Pour sa part, le Paraguay a lancé un programme d'extension du réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement qui prévoit d'intégrer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base dans tous les projets gouvernementaux de construction de logements. Le Gouvernement paraguayen se tourne vers un modèle plus participatif et associe la société civile à la conception et à la mise en œuvre des projets.

^a Voir www.info.gov.za/documents/constitution/1996/a108-96.pdf.

^b Water Services Act 1997 (no 108, 1997).

^c Voir http://fbs.dplg.gov.za/fbs/site/index.php?action=docs&Itemid=1.

^d Framework for Water Services in 2003, voir www.info.gov.za.

e Voir http://www.info.gov.za/speeches/2007/07050711151001.htm.

¹¹ Voir www.vivienda.gov.pe/pronasar/index.html.

17. La Hongrie accorde, elle aussi, un rang de priorité élevé à l'accès des groupes à faible revenu et défavorisés. Elle a élaboré une législation nationale et un plan national pour l'environnement qui prévoient un tel accès et s'intéressent plus particulièrement à la communauté rom. Afin de rendre l'eau économiquement accessible, les autorités ont adopté un ensemble de subventions croisées, de mesures d'assistance publique et de mécanismes de gestion de l'endettement, ainsi qu'une stratégie globale de déconnexion conçue pour faire en sorte que la population ait toujours accès à un volume minimum d'eau pour l'usage personnel et domestique.

Kenya

Au Kenya, le Gouvernement, soucieux de faire en sorte que les secteurs de l'eau et de l'assainissement soient favorables aux pauvres et fondés sur le droit, a entrepris une réforme du cadre législatif entamée en 2002 avec la loi sur les services relatifs à l'eau^a et poursuivi en 2010 avec l'adoption de la Constitution qui reconnaît le droit à l'eau et à l'assainissement^b. Le cadre des politiques et de la planification témoigne de la priorité accordée aux droits, notamment s'agissant de la Stratégie nationale pour les services relatifs à l'eau de 2007 et du Plan d'application des stratégies en faveur des pauvres en matière d'eau et d'assainissement de 2007^c. Des institutions diverses et variées ont été crées ou réformées de façon à établir les responsabilités en ce qui concerne l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, on citera notamment la réforme du Ministère de l'eau et de l'irrigation et la création, en 2002, du Fonds d'affectation spéciale pour les services de distribution d'eau^c et celle, en 2003, du Conseil pour la réglementation des services d'approvisionnement en eau^d.

La stratégie nationale du service des eaux établit des objectifs ambitieux pour étendre l'accès à l'eau dans les zones urbaines (de 60 à 80 %) et rurales (de 40 à 75 %) d'ici à 2015. Les activités du Fonds d'affectation spéciale pour les services de distribution d'eau sont axées sur les logements de fortune, dans le cadre des efforts visant à accorder aux prestataires de services des mesures d'incitation financières pour qu'ils étendent leurs services à ces zones afin qu'elles ne dépendent plus lourdement des prestataires de services du secteur informel qui pratiquent généralement des tarifs nettement plus élevés que ceux du secteur officiel et n'offrent aucune garantie quant à la qualité de leurs services.

Des bornes de distribution d'eau fournissent de l'eau potable à un prix abordable et réglementé, conformément à la nouvelle grille de tarification nationale, et proposent des modes de paiement novateurs aux usagers qui n'ont pas les moyens de régler une facture mensuelle. Cette grille exige des prestataires de services qu'ils appliquent des structures tarifaires favorables aux pauvres et fixe à 5 % maximum la part des dépenses que les ménages consacrent à l'eau et à l'assainissement. Le Fonds d'affectation spéciale finance également un programme de cartographie des bidonvilles, appelé Maji Data^d, pour contrôler l'accès des pauvres à l'eau et à l'assainissement.

Le Conseil pour la réglementation des services d'approvisionnement en eau est chargé de mettre au point des règlements et des normes minimales. Les compagnies de distribution d'eau doivent respecter ces normes et veiller à adopter une structure tarifaire raisonnable. Elles sont également tenues de mettre en place des mécanismes de plainte adéquats, y compris des bureaux de service après vente et des questionnaires visant à mesurer la satisfaction des clients et à dénoncer la corruption. De plus, le Conseil donne aux consommateurs et à la population non desservie la possibilité de s'organiser en «groupes d'action pour l'eau», afin de les aider à devenir un réel partenaire de négociation avec les compagnies de

distribution, en faisant part de leurs préoccupations d'usagers et de leur opinion au sujet des ajustements de tarif.

Le Conseil pour la réglementation des services d'approvisionnement en eau présente chaque année un rapport d'impact pour informer le public des progrès accomplis, en s'intéressant plus particulièrement aux données portant sur l'accès, la qualité de l'eau et les coûts de fonctionnement et d'entretien^d.

18. La définition de cibles permet de marquer des progrès sur la voie de la réalisation d'objectifs réalistes et joue un rôle important dans la planification et la budgétisation. Le Népal a pour objectif de garantir un approvisionnement adéquat et d'assurer l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement d'ici à 2017. Cet objectif ambitieux est associé à plusieurs cibles spécifiques établies en fonction de la qualité de l'approvisionnement (basique, moyenne ou supérieure) et à des activités de sensibilisation aux règles d'hygiène. À titre d'exemple, 27 % de la population devrait avoir accès à des services d'eau de qualité moyenne ou élevée d'ici à 2017, ce chiffre devant s'élever à 50 % d'ici à 2027¹².

D. Réglementation

19. Pour garantir le respect, le contrôle et la protection des normes relatives à l'eau et à l'assainissement, de nombreux États ont créé des organismes de réglementation indépendants. Ces derniers peuvent jouer des rôles divers et variés, consistant notamment à: vérifier la conformité des services d'eau et d'assainissement aux normes applicables; recevoir les plaintes; établir la tarification en veillant à ce que les services soient abordables; s'assurer que chacun, y compris les groupes marginalisés ou vulnérables, ait accès sans discrimination aux services en question. Les organismes de réglementation efficaces sont indépendants et dotés des moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat en termes de ressources humaines et financières et de soutien politique. Certains pays ont interprété le rôle des organismes de réglementation en fonction des besoins et des normes liés à la situation locale, ce qui explique la diversité des politiques et des institutions mises en place.

20. Au Mozambique, le Conseil de réglementation de l'eau¹³ est associé aux décisions relatives aux normes applicables à la fourniture de services et à l'accessibilité économique afin de garantir aux populations pauvres, en particulier celles qui vivent dans des taudis, l'accès à l'eau. Le Conseil a constaté que, pour agir avec efficacité, il faut aller au-delà des modèles traditionnels, comprendre qui est privé d'accès aux services et pourquoi, et trouver des solutions qui tiennent compte de la réalité sur le terrain. Le Mozambique encourage la restructuration des tarifs pour améliorer l'accessibilité économique, notamment en proposant des modes de paiement autres que la facturation mensuelle et en restructurant les frais de raccordement de manière à les répartir sur une période de facturation plus longue, tout en veillant à ce que la prestation de services demeure rentable. Toutes les options sont

^a Loi sur l'eau n° 8 2002.

b Voir www.kenyalaw.org/Downloads/The%20Constitution%20of%20Kenya.pdf.

^c Ministère de l'eau et de l'irrigation, Stratégie nationale du service des eaux (2007-2015), septembre 2007.

d Voir www.wasreb.go.ke.

Le Nepali National Water Plan peut être consulté à l'adresse: www.moen.gov.np/pdf_files/national_water_plan.pdf, p. 29.

¹³ Voir www.cra.org.mz.

examinées, y compris la légalisation de la revente de l'eau provenant des sources du voisinage et d'autres approches informelles. Le Conseil est partisan de la régularisation du régime foncier pour le rendre plus sûr. En ce qui concerne l'assainissement, diverses options sur site et hors site sont envisagées essentiellement pour étendre la couverture des services en appliquant des modèles commerciaux adaptés.

- 21. L'association des organismes de réglementation de l'eau potable et de l'assainissement d'Amérique latine (ADERASA)¹⁴ a été créée pour permettre l'échange des données d'expérience. Ses activités prioritaires consistent notamment à établir des valeurs de référence, à fixer des objectifs assortis de mesures de suivi et à vérifier les résultats obtenus, essentiellement afin de garantir la qualité de l'eau et son accessibilité économique. Si tous les membres de l'association ne sont pas encore en mesure de fournir des chiffres globaux, l'échange d'informations donne aux régulateurs une idée de l'utilité du processus de suivi.
- 22. Au Portugal, l'organisme de réglementation (ERSAR) a largement contribué à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement en recommandant l'application de tarifs sociaux et familiaux et la suppression progressive des frais de raccordement. Les frais de raccordement des nouveaux usagers sont répartis sur les factures à régler tout au long du contrat, afin de lever les obstacles à l'accès aux services. Parmi les groupes ciblés figurent les familles nombreuses, les ménages à faible revenu et les foyers non raccordés, le programme étant financé pour les subventions croisées dans la structure de tarification et par les recettes fiscales provenant des activités municipales.
- 23. En Angleterre et au Pays de Galles, l'organisme de réglementation (OFWAT), qui est chargé des aspects financiers de l'approvisionnement en eau et des services d'assainissement, a mis au point des politiques et des stratégies pour faire en sorte que ces services soient économiquement accessibles à tous. Outre l'établissement d'un plafond pour les factures des familles nombreuses, les personnes atteintes d'une maladie entraînant une grande consommation d'eau et les bénéficiaires de l'aide sociale, il prévoit également un centre d'aide qui donne des orientations sur la manière de mieux gérer l'eau. De plus, la loi de 1999 sur le secteur de l'eau (*Water Industry Act* of 1999)¹⁵ interdit de déconnecter du réseau d'approvisionnement en eau les usagers mauvais payeurs.

III. Financement et budgétisation

- 24. Garantir un accès ininterrompu à l'eau et à l'assainissement entraîne des coûts considérables, la fourniture de services aux populations non desservies ou mal desservies, qui vivent souvent dans des zones reculées ou des logements de fortune, peut en effet se révéler coûteuse.
- 25. Les gouvernements doivent veiller à utiliser les fonds disponibles à bon escient de manière à ce qu'ils profitent à ceux qui en ont le plus besoin et servent au financement de systèmes durables. Les considérations financières et budgétaires doivent être prises en compte dans le contexte des activités de planification nationale pour que les services offerts soient abordables et de qualité satisfaisante.

¹⁴ Voir www.aderasa.org.

¹⁵ Voir www.legislation.gov.uk/ukpga/1999/9/contents.

A. Allocation ciblée des crédits budgétaires

- 26. Certains États allouent des fonds spéciaux à l'amélioration de l'accès des populations pauvres à l'eau et à l'assainissement. Ainsi, le Bangladesh réserve 20 % des fonds du plan de développement annuel en faveur des pauvres à la promotion de l'assainissement et de l'hygiène et recommande que 75 % de ces crédits soient utilisés pour fournir gratuitement des latrines aux familles qui vivent dans l'extrême pauvreté et que les 25 % restants soient consacrés aux activités de promotion. Du matériel subventionné est également donné aux établissements publics tels que les écoles et les marchés. De plus, le Bangladesh procède actuellement à une évaluation de l'accès à l'assainissement dans le pays, dont les résultats serviront à élaborer un plan d'action s'appuyant sur les compétences et l'expérience des autorités nationales, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs, en vue de garantir l'accès de tous à l'assainissement d'ici à 2013.
- 27. En Zambie, le Fonds spécial de transferts zambien a été créé en 2003 pour accorder des subventions aux services publics afin qu'ils étendent leurs services d'eau et d'assainissement aux zones urbaines pauvres en installant des bornes et en raccordant les foyers. Les populations locales sont représentées dans l'équipe spéciale chargée du projet et décident de l'emplacement des bornes, tandis que des groupes de veille font office de mécanisme de contrôle. L'organisme de réglementation fixe le prix de vente de l'eau aux bornes, qui est subventionné par les consommateurs plus riches desservis par le même prestataire. Le Fonds sert également à financer les services d'assainissement par l'eau dans chaque foyer, qui sont facturés en tant que pourcentage de la consommation d'eau.
- 28. Toutefois, même ciblée, l'allocation des crédits budgétaires ne permet pas toujours d'atteindre ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les populations vivant dans des logements de fortune. Pour y remédier, à Manille, dans le cadre du projet pour l'aide axée sur les résultats géré par la Banque mondiale, la compagnie de distribution d'eau Manila Water ne perçoit les crédits alloués qu'après avoir achevé de raccorder les foyers de familles pauvres. Les organismes publics locaux et Manila Water ont adopté des critères pour évaluer quels sont les ménages qui doivent bénéficier d'un raccordement subventionné.
- 29. Les frais de fonctionnement et d'entretien sont souvent sous-estimés, les budgets étant prévus pour la construction initiale alors que le financement de la prestation de services à long terme est négligé. Cette question a été examinée par le Centre international de l'eau et l'assainissement dans le cadre du projet WASHCost¹⁶, qui a permis de mener des recherches au Burkina Faso, au Ghana, en Inde et au Mozambique sur le coût du cycle de vie de différentes technologies.
- 30. Au Kirghizistan, le Programme pour l'eau potable reconnaît également la nécessité de mieux financer le fonctionnement et l'entretien des systèmes et prévoit le transfert vers le budget des autorités locales de fonds supplémentaires destinés spécifiquement aux réparations annuelles. Des associations rurales d'usagers ont été créées pour encourager la participation des usagers à la prise de décisions et garantir un renforcement suffisant des capacités dans le secteur de l'eau. Ces associations veillent également à l'accessibilité économique de l'eau, les autorités locales accordant des subventions aux ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

¹⁶ Voir www.fr.irc.nl/page/44391.

B. Subventions

31. Pour garantir la viabilité à long terme des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, certains États exigent des prestataires de services qu'ils couvrent le coût de leurs services en les répercutant sur les usagers, en particulier s'agissant des frais liés au traitement, au fonctionnement et à l'entretien. Cette pratique peut entraîner des tarifs exorbitants pour les populations vivant dans la pauvreté ou dans des zones où la fourniture de services est onéreuse. Des mécanismes spécifiques doivent être mis en place pour veiller à ce que les tarifs fondés sur le recouvrement des coûts ne privent pas les populations pauvres de l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement de base.

Mécanismes de subvention

Différents mécanismes peuvent être adoptés pour faire en sorte que l'eau et l'assainissement soient économiquement accessibles aux personnes qui vivent dans la pauvreté:

- Les suppléments de revenus constituent une aide directe pour les ménages et sont calculés en fonction des revenus des ménages (Chili) ou de leur situation géographique;
- Les subventions croisées peuvent également être accordées en fonction du type de service fourni, les bornes ou les sources d'eau étant, par exemple, soumises à un tarif inférieur à celui appliqué aux ménages raccordés (Zambie);
- L'alimentation de base en eau à titre gratuit ou à un tarif minimum de survie garantit l'accès à un volume minimum d'eau pour les usages personnels et domestiques (Afrique du Sud);
- Les tarifs progressifs par tranche permettent de facturer moins cher les petites quantités d'eau et proportionnellement plus cher les consommations importantes.
- 32. En Colombie, la Commission de réglementation de l'eau potable et de l'assainissement de base¹⁷ coopère avec le Gouvernement pour élaborer des structures tarifaires qui tiennent compte des moyens économiques des différents groupes. Cette initiative va de pair avec un système de subventions en faveur des personnes qui ont le moins de moyens financiers pour accéder à l'eau potable et aux services d'assainissement.
- 33. En Belgique, en Wallonie, un fonds social pour l'eau a été créé pour éviter que des foyers soient déconnectés du réseau d'approvisionnement en eau et prévenir ainsi toute violation du droit à l'eau. Le fonds est financé par l'intermédiaire d'une contribution obligatoire prélevée sur chaque facture, il sert à aider les ménages pauvres à payer leurs factures d'eau. Les bénéficiaires sont sélectionnés par les services sociaux belges ou par l'intermédiaire des compagnies de distribution d'eau qui signalent les mauvais payeurs aux services sociaux afin qu'ils procèdent aux vérifications nécessaires. Une législation similaire a récemment été adoptée en France¹⁸.

C. Frais de construction et de raccordement

34. Outre les redevances traditionnellement demandées aux usagers, de nombreuses compagnies de distribution facturent les frais de raccordement pour compenser les dépenses liées à l'extension du réseau. Il est essentiel que ces redevances ne fassent pas obstacle à

¹⁷ Voir www.cra.gov.co/index.shtml.

¹⁸ Loi n° 2011-156 du 7 février 2011.

l'accès des ménages à l'eau et à l'assainissement. L'exemple du Portugal montre qu'il est possible d'adopter des mécanismes de paiement souples pour que ces frais initiaux non renouvelables n'entravent pas l'accès aux services.

- 35. Une autre approche consiste à faire participer les usagers à la construction de l'infrastructure. Dans les zones urbaines pauvres de Buenos Aires, la compagnie de distribution Aguas y Saneamientos Argentinos exécute les projets Plan Agua+Trabajo (Agir pour l'eau) et Plan Cloaca+Trabajo (Agir pour l'assainissement). Elle travaille en collaboration avec les autorités locales et les coopératives locales en vue d'étendre le réseau d'eau potable et d'égout. Elle s'occupe des projets d'expansion, en consultant les autorités locales, en fournissant du matériel et un soutien technique et en offrant des activités de formation aux coopératives ouvrières locales. Elle est également chargée de garantir la fourniture et le maintien de services d'eau potable et d'assainissement une fois les travaux achevés.
- 36. En Égypte, trois gouvernorats ruraux de Haute-Égypte ont mené, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autorités chargées de l'eau et de l'assainissement, un projet pilote de prêt (fonds autorenouvelable) à l'intention des ménages pauvres visant plus particulièrement à raccorder les foyers au réseau d'eau, et examinent la possibilité d'étendre l'expérience aux services d'assainissement. Le fonds a permis à des ménages qui n'étaient pas en mesure de faire face aux frais élevés de raccordement d'accéder à l'eau.

IV. Mise en œuvre

37. De nombreux facteurs entravent l'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment des contraintes financières, sociales ou techniques, des pratiques discriminatoires et un manque de compréhension ou un mépris des besoins de certains groupes ou certaines catégories de population. La pauvreté se caractérise aussi bien par le manque d'influence politique que par le manque d'argent pour payer les services. Les ménages et groupes de populations privés d'accès aux services d'assainissement et d'eau subissent souvent aussi diverses autres privations, notamment en ce qui concerne l'éducation, les soins de santé et la perte de productivité.

A. Zones rurales

- 38. L'isolement et les grandes distances entre les foyers ont une incidence importante sur l'expansion des réseaux d'approvisionnement ou la construction de puits en nombre suffisant, ainsi que sur l'accès des particuliers et des groupes de population à la vie politique. Les personnes qui vivent en zone rurale ont souvent des revenus limités et ne peuvent pas payer les services d'eau et d'assainissement. Il faut donc veiller tout particulièrement à garantir la durabilité des services en termes de financement, de gestion et de technologie, surtout lorsque les capacités techniques et l'accès aux pièces de rechange sont limités.
- 39. En ce qui concerne l'assainissement, les ménages et les utilisateurs font souvent partie des plus importants contributeurs au financement des projets de construction de latrines et aux frais de fonctionnement et d'entretien, ce qui peut entraver leur accès aux services.
- 40. En République-Unie de Tanzanie, alors que le pays était confronté depuis de nombreuses années à des problèmes de durabilité des points d'eau aménagés, le Gouvernement a créé, avec le soutien de l'organisation non gouvernementale Ingeniería Sin Fronteras, une unité d'appui aux services d'eau et d'assainissement à l'échelle des districts

chargée d'aider les associations locales d'usagers de l'eau à gagner en efficacité. L'unité offre un soutien multisectoriel avec la participation de représentants des secteurs de l'eau, des finances, de la santé, du développement local, de l'éducation et de la gestion du territoire des districts. Ayant reçu une formation aux questions relatives au droit à l'eau et à l'assainissement, les membres de l'équipe d'appui sont en mesure de promouvoir les pratiques participatives et non discriminatoires dans les activités des associations d'usagers de l'eau.

- 41. Au Cambodge, les activités de planification et d'exécution axées sur les populations locales sont au cœur des travaux du Service chrétien mondial. En s'appuyant sur des évaluations rurales participatives et sur le niveau de richesse, les ménages se classent euxmêmes en fonction de leur capacité à payer les frais de construction, ce qui permet de calculer le montant à payer par chaque foyer pour les services reçus. Cette approche garantit la non-discrimination, l'accessibilité économique et la prise en considération des besoins des pauvres, ainsi que la participation aux décisions prises à l'échelle locale.
- 42. Dans les zones rurales, l'assainissement pose des problèmes particuliers, la nécessité d'un système d'assainissement sûr n'étant souvent pas reconnue. Une des solutions envisageables consiste à faire en sorte que les ménages aient financièrement intérêt à avoir accès à des latrines et aux déjections collectées. Au Malawi, les compagnies d'assainissement travaillent en collaboration avec les populations locales pour encourager la construction de latrines écologiques, afin que les ménages puissent bénéficier des revenus supplémentaires tirés de la vente de leurs déjections ou de l'amélioration de leurs récoltes grâce à l'utilisation de leurs propres déjections comme engrais.
- 43. L'assainissement total piloté par la communauté est une approche lancée par l'organisation non gouvernementale Centre de ressources pour l'éducation villageoise dans les zones rurales du Bangladesh, qui vise à informer les collectivités des conséquences de la non-utilisation de latrines sûres pour les encourager à construire ou acheter elles-mêmes leurs propres latrines au lieu de pratiquer la défécation en plein air. Cette approche, fondée sur le principe selon lequel les collectivités décident de leurs propres pratiques en matière d'assainissement et veillent à leur respect, vise à faire cesser la pratique de la «défécation en plein air» dans des villages entiers de manière à promouvoir la dignité humaine et à améliorer la situation sanitaire. Dans certaines zones, il existe également un fonds autorenouvelable pour l'assainissement auquel les ménages peuvent avoir recours pour préfinancer leur installation sanitaire. Il a été observé que, outre le fait qu'elle donne accès à l'assainissement, cette approche constitue un bon point de départ pour renforcer les capacités de la société civile et inspirer d'autres initiatives en faveur du développement. Cette approche s'est révélée particulièrement efficace dans les zones rurales et a été étendue avec succès à d'autres pays d'Asie et d'Afrique.

B. Zones urbaines défavorisées

44. Bien que les habitants des taudis urbains fassent partie des personnes les plus vulnérables à la pauvreté extrême, une étude menée par un grand nombre de pays a révélé qu'ils paient un prix beaucoup plus élevé par litre d'eau de mauvaise qualité que les habitants d'autres zones où la qualité de l'eau est contrôlée. De nombreux quartiers sont mal conçus et faits de rues étroites qui rendent difficile la fourniture de services. L'absence de sécurité d'occupation des logements aggrave souvent ces difficultés.

- 45. Au Bangladesh, l'organisation non gouvernementale Dushtha Shasthya Kendra¹⁹ œuvre à Dhaka depuis les années 80 pour améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement des habitants des taudis. Les autorités locales et les prestataires de services hésitaient à fournir des services dans les zones d'habitat de fortune de peur que cela ne soit interprété comme une acceptation tacite des taudis et ne favorise la création d'autres installations de ce type, et que les habitants ne paient pas leurs factures. La coopération entre l'organisation et les autorités locales et les prestataires de services de Dhaka a permis d'établir des liens entre les habitants des taudis et la justice. Le succès de ce programme a donné lieu à la création par le Ministère britannique du développement international d'un programme de grande envergure de promotion de la santé environnementale durable²⁰ qui a également été mis en place dans d'autres villes, cette optique s'intégrant dans les politiques et la législation nationales.
- 46. Dushtha Shasthya Kendra a également essayé avec succès de nouvelles technologies telles que le *Vacutug*, une pompe servant à vider les latrines publiques et privées, de taille assez petite pour pouvoir circuler dans les rues étroites des implantations spontanées.
- 47. L'entreprise Inpart Waterworks and Development, basée à Manille, œuvre également en faveur des habitants des taudis. Les sites susceptibles d'accueillir ses projets sont recensés après une analyse de l'état de l'environnement, qui permet d'identifier les endroits où l'accès à l'eau est manifestement insuffisant. Des programmes de sensibilisation permettent de présenter aux populations locales les différentes possibilités qui s'offrent à elles. Cette entreprise a l'habitude de recourir à différents procédés techniques et conçoit tant des immeubles à appartements que des habitats de fortune. Les ménages peuvent raccorder leur logement au réseau d'approvisionnement en eau ou s'approvisionner à une fontaine publique et participent à la conception, à la construction et à la gestion du projet. Les plaintes peuvent être adressées à la personne chargée de gérer quotidiennement les réserves d'eau et au directeur de l'entreprise.
- 48. Au Sénégal, la Sénégalaise des eaux, basée à Dakar, fournit ses services à tous les habitants, sans distinction de lieu d'habitation. Avant d'être assurée par contrat en 1996, la fourniture de services était faible, la qualité de l'eau mauvaise, l'approvisionnement incertain et un grand nombre de factures restaient impayées. À présent, étant donné qu'ils ont accès à une eau de bonne qualité par le biais d'un service sûr et fiable, les usagers semblent plus enclins à régler leurs factures. Ce service a été élargi aux zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu et des tarifs sociaux ont été mis en place. De plus, des enquêtes détaillées sont réalisées auprès des consommateurs et un système de traitement des plaintes est en place.
- 49. L'assainissement urbain nécessite des solutions conçues et examinées avec attention. Dans les zones urbaines fortement peuplées, les latrines peuvent rarement être installées sur place faute d'espace, mais le manque de planification appropriée exclut également l'installation de latrines chez les particuliers. Le volume important d'excréments généré dans les zones urbaines fortement peuplées doit être traité avec précaution pour éviter la pollution des réserves d'eau. L'absence de sécurité d'occupation des logements aggrave ces problèmes: les améliorations, telles que la construction de latrines, peuvent ne pas être autorisées en raison des réglementations ou d'un refus de la part des propriétaires. En effet, sans sécurité d'occupation, les ménages ne sont pas enclins à investir dans des équipements d'assainissement alors qu'ils sont menacés d'expulsion et les prestataires de services, craignant de ne pas être payés, peuvent refuser de travailler dans des zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu.

¹⁹ Voir www.dskbangladesh.org.

²⁰ Voir www.wateraid.org.

- 50. Les solutions innovantes ne sont généralement pas de nature technique mais sont axées sur de nouvelles méthodes de gestion, des modifications de la législation (voir par. 7 à 23) et une planification améliorée intégrant les implantations spontanées à l'échelle de la ville.
- 51. Une solution courante consiste à construire des latrines partagées ou publiques pour répondre aux besoins des ménages nombreux, mais ces installations sont très difficiles à entretenir. Les installations d'assainissement mal gérées peuvent se révéler coûteuses, insalubres et en grande partie inaccessibles, ce qui représente un problème, en particulier pour les femmes et les enfants qui ont besoin de se rendre dans un endroit sûr pendant la nuit. Les installations publiques d'assainissement doivent donc être correctement gérées et accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre. L'organisation non gouvernementale indienne SPARC s'associe avec le réseau des femmes vivant dans des taudis, Mahila Milan, et la Fédération nationale des habitants de taudis pour construire dans les quartiers concernés des toilettes collectives dont la conception et la fabrication sont dictées par l'intérêt de la collectivité qui détermine leur emplacement. Les femmes utilisent les informations recueillies à l'occasion de cette coopération pour collaborer avec les autorités locales en vue de sélectionner et d'obtenir le terrain nécessaire et peuvent donc construire et gérer les toilettes de manière autonome et selon leurs propres spécifications. Ces installations fonctionnent selon un système de paiement à l'utilisation, les plus pauvres bénéficiant de tarifs préférentiels et les enfants pouvant y accéder gratuitement.
- 52. En Inde, l'organisation non gouvernementale Sulabh International, qui œuvre dans le domaine de l'assainissement, construit et gère des latrines publiques et dispose également d'une expérience significative dans les technologies peu coûteuses et les latrines occupant un espace limité, ce qui est particulièrement adapté aux taudis urbains. Plus de 10 millions d'Indiens utilisent chaque jour les installations sanitaires de Sulabh International.
- 53. L'assainissement collectif constitue une manière abordable de remplacer les égouts traditionnels. Cette solution nécessite des tuyaux de petit diamètre disposés, moins profondément que les égouts traditionnels, le long des trottoirs ou des arrière-cours. Bien que le fonctionnement de ce système nécessite une plus grande participation des ménages et des usagers pour assurer une gestion efficace des déchets, il représente une option bien moins coûteuse que la solution traditionnelle. Ce système est de plus en plus utilisé dans de nombreux pays d'Amérique latine mais est plus connu au Brésil, où il fait partie de la stratégie nationale d'assainissement²¹.
- 54. Dans les pays développés, les toilettes publiques et l'accès des personnes sans abri à l'assainissement et à l'eau posent d'importants problèmes. À Paris, l'utilisation des toilettes publiques est désormais gratuite, ce qui constitue un exemple de bonne pratique.

C. Qualité de l'eau

55. Les personnes qui dépendent de sources d'eau non protégées (comme les rivières ou les puits non protégés) courent des risques souvent dus à un assainissement inadéquat et à d'autres formes de pollution. Même en cas d'accès à des sources d'eau protégées, des problèmes liés au réseau de distribution ou de livraison peuvent polluer l'eau avant sa consommation. La qualité de l'eau peut être un sujet de préoccupation majeur dans les zones urbaines, où un assainissement insuffisant provoque parfois une pollution des réserves souterraines.

²¹ Voir www.source.irc.nl/page/36592.

56. Une mesure provisoire peut consister à désinfecter l'eau à son point d'utilisation par chloration ou par ébullition. Toutefois, le coût de cette mesure peut être prohibitif. La désinfection solaire (également connue sous le nom de SODIS), qui consiste à exposer l'eau au rayonnement direct du soleil dans des bouteilles en plastique, constitue une solution peu coûteuse. La Water School en Ouganda s'attache à promouvoir la désinfection solaire et d'autres techniques simples relatives à l'assainissement et à l'hygiène.

D. Promotion de l'hygiène

- 57. Une bonne hygiène est nécessaire pour bénéficier pleinement des bienfaits pour la santé de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Les considérations relatives à l'hygiène en période de menstruation sont relativement récentes étant donné que les spécialistes du développement et les membres des différentes collectivités ont des difficultés à aborder ce sujet, qui est cependant une question essentielle pour la santé des femmes et pour leur jouissance de nombreux droits fondamentaux. Au Bangladesh, au début de 2005, l'organisation WaterAid et ses partenaires ont réalisé une étude de référence dans les taudis de Dhaka pour comprendre les croyances et les pratiques sur lesquelles se fondent l'hygiène et la gestion des périodes de menstruation. L'étude a révélé que de nombreuses pratiques insalubres étaient dues au manque d'information et à la réticence à parler de la menstruation ainsi qu'à l'absence de points d'eau sûrs permettant de laver et de sécher les protections hygiéniques en tissu. Une culture de honte bien ancrée et une attention insuffisante peuvent déclencher de graves problèmes de santé, notamment en matière de procréation. WaterAid a donc dirigé la conception de différentes toilettes adaptées aux femmes et préparé des supports d'éducation et de communication pour sensibiliser la population.
- 58. En République-Unie de Tanzanie, l'aide à la gestion de l'hygiène menstruelle est également une question abordée par l'organisation non gouvernementale Water and Environmental Sanitation dans un projet d'assainissement des écoles. L'objectif consiste à faire en sorte que les filles atteignant la puberté puissent gérer leurs périodes de menstruation avec dignité et confiance et donc rester scolarisées. Dans tout le pays, les enseignants sont sensibilisés à ce problème et des cours sur l'hygiène menstruelle sont dispensés.
- 59. L'organisation WASH United met le sport en avant pour encourager une bonne hygiène dès le plus jeune âge et pour rendre les cours d'hygiène attrayants, afin de créer une demande pour les services d'assainissement et de promouvoir le lavage des mains. Les activités de l'organisation s'étendent à l'éducation fondée sur le football dans les écoles et à la mise en place d'équipes de football, de jeux et de campagnes d'affichage à l'intention de la jeunesse. WASH United, qui se sert du football pour faire entendre sa voix, demande également aux responsables politiques à tous les niveaux de promouvoir la reconnaissance et la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

E. Non-discrimination

60. Pour réaliser le droit à l'eau et à l'assainissement, un élément essentiel est la lutte contre la discrimination, ce qui implique de porter une attention particulière aux membres défavorisés et marginalisés de la société. Chacun a le droit d'accéder à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement suffisants, sûrs, acceptables et économiquement abordables, sans distinction de lieu d'habitation, d'appartenance à une tribu ou de tout autre élément pouvant constituer un motif de discrimination.

- 61. Les pratiques discriminatoires ne sont pas seulement imputables à l'État, mais aussi à des pratiques culturelles et sociales profondément ancrées. En Inde, dans l'État du Tamil Nadu, le Département des questions relatives à l'eau²² s'est engagé à lutter contre les pratiques discriminatoires fondées sur le système des castes en posant la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement comme point de départ au débat sur la discrimination. Il en est ressorti que, souvent, les pratiques discriminatoires ne découlent pas des politiques et des programmes mais de l'attitude des populations locales elles-mêmes, qui ont besoin d'être sensibilisées à ces questions pour reconnaître le caractère discriminatoire de leur propre comportement.
- 62. Des règles religieuses, culturelles ou sociales empêchent souvent les femmes de prendre part au processus décisionnel relatif aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et les tabous qui entourent l'utilisation des latrines touchent souvent davantage les femmes que les hommes. Au Népal, le Projet de gestion des ressources en eau en milieu rural a encouragé la participation des femmes et des groupes défavorisés à la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le cadre de la stratégie pour l'égalité des sexes et l'inclusion sociale. Cette stratégie favorise et appuie l'autonomisation socioéconomique des femmes, des pauvres et des personnes socialement marginalisées en renforçant leurs capacités, en leur accordant un accès égal aux ressources, en encourageant leur participation à la prise de décisions, en promouvant la création de revenus et en recommandant des changements sociaux, notamment en ce qui concerne les pratiques discriminatoires telles que l'isolement des femmes pendant leur période de menstruation.
- 63. Une attention particulière doit être portée aux personnes âgées, aux enfants et aux personnes handicapées pour leur garantir l'accès à des installations adaptées et les associer aux décisions relatives à la fourniture de services. En République-Unie de Tanzanie, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales Comprehensive Community Based Rehabilitation in Tanzania et Environmental Engineering and Pollution Control Organization ont établi un partenariat réunissant les secteurs de l'invalidité, de l'eau et de l'assainissement pour aider le Gouvernement à intégrer des considérations liées à l'invalidité dans les directives relatives à l'eau et à l'assainissement dans les écoles. En favorisant un meilleur accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les écoles, le programme vise à garantir la réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants. La participation d'organisations œuvrant dans le domaine de l'invalidité et de personnes handicapées a été essentielle pour sensibiliser les parties concernées par les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement aux questions liées à l'invalidité. En 2010, des essais ont été réalisés sur différentes latrines simples et peu coûteuses parallèlement au développement des directives et des trousses à outils WASH (eau, assainissement et hygiène) pour les écoles, à l'intention des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- 64. Au Malawi, l'organisation Churches Action in Relief and Development met l'accent sur l'intégration des groupes marginalisés. Les populations locales rédigent leurs propres règlements pour garantir l'accès de tous aux services essentiels, notamment en approvisionnant gratuitement les plus pauvres en eau et en installant des robinets conçus spécialement pour les personnes handicapées.

²² Voir www.indiasanitationportal.org/category/author/vibhu-nayar.

F. Situations d'urgence

- 65. Les situations d'urgence exigent d'accorder une attention particulière à la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement du fait du caractère immédiat et généralement inattendu des besoins en eau et en assainissement. Bien que les besoins soient généralement envisagés à court terme, les personnes restent trop souvent dans une situation précaire pendant de nombreuses années.
- 66. Plusieurs organisations internationales ont publié des manuels et des directives sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les situations d'urgence, tels que le manuel sur l'approvisionnement en eau des réfugiés (*Water Manual for Refugee Situations*), publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés²³ et le Manuel pour la protection des déplacés internes, élaboré par le Comité permanent interorganisations dans lequel figure un plan d'action concernant le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement²⁴.
- 67. Le projet Sphère²⁵, lancé en 1997 par un groupe d'organisations non gouvernementales humanitaires et par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, établit des normes relatives à la fourniture de services et à la construction d'installations dans les situations d'urgence. Le manuel Sphère, récemment mis à jour, met l'accent sur le droit à l'eau et à l'assainissement et appelle au respect des principes de non-discrimination, de participation et d'accès à l'information.
- 68. Au Pakistan et en Afghanistan, le Service chrétien mondial applique les normes du projet Sphère dans le cadre de ses activités afin de garantir aux populations locales un accès minimal à l'eau potable et à l'assainissement immédiatement après une catastrophe. Il fournit toujours des équipements (pompes manuelles, latrines), une éducation à l'hygiène (lavage de mains, traitement de l'eau à domicile) et des produits d'hygiène tels que le savon. Dans les situations de crise, l'eau est dans un premier temps fournie gratuitement, le Service chrétien mondial et le Gouvernement travaillent en étroite collaboration pour pouvoir continuer d'assurer ces services une fois le projet achevé et contribuer ainsi à rendre les réserves d'eau durables et abordables. L'équipe de gestion des opérations en cas de catastrophe de Tearfund en Afghanistan intègre des activités de sensibilisation à ses activités en situation d'urgence, afin d'aider les populations locales à mieux comprendre leur rôle dans la mise en œuvre de projets durables et d'établir un système de responsabilisation entre le Gouvernement et les citoyens.
- 69. Action contre la faim et l'UNICEF (dans le cadre de sa campagne WASH) ont constaté une méconnaissance de l'importance des droits de l'homme dans les situations d'urgence, ce qui a donné lieu à l'organisation par les spécialistes régionaux concernés d'une série d'ateliers de travail, puis à l'élaboration d'un manuel expliquant le droit à l'eau et à l'assainissement et la manière dont les intervenants d'urgence peuvent utiliser ce cadre pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement.

G. Écoles, institutions et autres bâtiments et lieux publics

70. Les écoles et autres établissements d'enseignement, lieux et bâtiments publics, notamment les hôpitaux, les prisons et les lieux de travail, nécessitent des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

²³ Disponible à l'adresse www.unhcr.org/3ae6bd100.html.

²⁵ Voir www.sphereproject.org.

²⁴ Disponible à l'adresse www.unhcr.org/refworld/docid/4790cbc02.html.

- 71. Un programme pour l'eau et l'assainissement, financé par le Projet népalais Santé, nutrition, eau et installations sanitaires à l'école à Kailali, a été lancé dans 170 écoles primaires dans le but d'encourager les enfants à se rendre à l'école, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et en encourageant un changement de comportement.
- 72. Le manque d'accès à des installations sanitaires sûres peut être un problème particulier dans les prisons et les centres de détention. Après s'être rendu au Portugal en 2008, le Comité européen pour la prévention de la torture a jugé que déféquer dans un seau dans un espace confiné servant de lieu de vie était dégradant et a recommandé que des mesures soient immédiatement prises pour mettre fin à cette pratique²⁶. En 2011, donnant suite à la première visite effectuée en 2008, le Comité a confirmé que l'objectif avait été atteint²⁷.

H. Sensibilisation et renforcement des capacités

- 73. Toutes les parties concernées peuvent potentiellement jouer un rôle dans la sensibilisation au droit à l'eau et à l'assainissement et dans sa promotion. Ces activités peuvent avoir une incidence considérable lorsqu'elles aident les populations locales à formuler des demandes et à exiger des réponses officielles au sujet de l'inadéquation de l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Le manuel de sensibilisation, intitulé the *Advocates Handbook*, publié par le Fresh water Action Network²⁸ donne des orientations pour axer la promotion de l'amélioration des prestations et de la réglementation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur les droits de l'homme.
- 74. Le groupe EWASH (eau, assainissement et hygiène en temps de crise²⁹ dans le territoire palestinien occupé) a été créé en 2002 dans le but de coordonner les activités dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, notamment lors des interventions d'urgence, et d'assurer une action cohérente et la diffusion de messages de sensibilisation au droit à l'eau et à l'assainissement.
- 75. En Égypte, l'organisation non gouvernementale New Horizon aide les personnes vivant dans des logements de fortune à faire valoir leurs droits en présentant des modèles communautaires dans lesquels les populations locales reçoivent les moyens et les outils nécessaires pour poursuivre leur objectif consistant à accéder aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Pour cela, les populations locales doivent apprendre à dialoguer avec les autorités. Grâce à ses activités, l'organisation contribue grandement à la durabilité des projets étant donné que les populations locales ont les moyens de s'organiser et de faire valoir leur droit à l'eau tout en encourageant et en aidant d'autres populations à suivre leur exemple.
- 76. Les groupes défavorisés ont souvent des difficultés à se faire entendre. Depuis 2007, l'organisation Bethesda pour le développement communautaire a amélioré la fourniture de services de soins de santé primaires, en particulier l'accès à l'eau et à l'assainissement, en s'appuyant sur une perspective participative fondée sur les droits de l'homme qui intègre la mobilisation, la promotion et la collaboration de ces groupes avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. L'évaluation initiale des besoins permet de

²⁶ Voir www.cpt.coe.int/documents/prt/2009-13-inf-eng.pdf, par. 46.

Voir www.cpt.coe.int/documents/prt/2011-01-inf-eng.pdf.

²⁸ Voir www.freshwateraction.net/fr.

²⁹ Voir http://www.ewash.org/en/?view=79YOcy0nNs3D76djuyAn3TTG.

sensibiliser les populations locales à l'importance de s'organiser pour pouvoir s'exprimer d'une seule voix pour défendre les droits de tous les membres de la collectivité.

77. La recherche universitaire et la formation des spécialistes de l'eau et de l'assainissement jouent également un rôle essentiel dans la conception de meilleurs programmes et politiques visant l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs et abordables. De nombreuses activités sont menées en ce sens par des universités, des centres de réflexion, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes. La Rapporteuse spéciale constate en particulier un essor des activités de recherche et de formation en matière de droit à l'eau et à l'assainissement, notamment en ce qui concerne l'impact de la reconnaissance de ce droit et la manière de le réaliser.

I. Responsabilités des tiers

Bien que l'obligation de réaliser le droit à l'eau et à l'assainissement incombe à l'État, les entreprises sont également tenues de respecter les droits de l'homme, ce qui suppose de ne pas porter atteinte à l'exercice des droits d'autrui, par exemple en surexploitant les ressources en eau, en limitant l'accès à une source ou en se livrant à des pratiques qui polluent les réserves d'eau. Le CEO Water Mandate (mandat des chefs d'entreprise relatif à l'eau) est une initiative menée dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, qui vise à favoriser le dialogue sur les droits de l'homme avec les entreprises en encourageant une gestion plus responsable des ressources en eau. L'entreprise PepsiCo³⁰, qui participe à l'initiative, a adopté des directives en matière de droit à l'eau selon lesquelles les besoins des collectivités sont pris en compte avant la construction d'une nouvelle usine et pendant sa durée de vie. PepsiCo envisage également d'évaluer l'incidence de ses activités sur les droits de l'homme. L'entreprise de gestion d'actifs Northstar³¹, basée aux États-Unis d'Amérique, sélectionne les entreprises qu'elle souhaite ajouter à son portefeuille sur la base des investissements équitables qu'elles réalisent dans le domaine social et en tenant compte du respect du droit à l'eau. Dans le cadre de son engagement, Northstar a collaboré avec PepsiCo, Intel et Connecticut Water Services pour élaborer des politiques spécifiques relatives au droit à l'eau.

V. Principe de responsabilité et contrôle

79. Pour que le droit à l'eau et à l'assainissement soit réalisé, les prestataires de services et les agents de l'État doivent rendre des comptes aux usagers. La promotion du principe de responsabilité implique notamment la mise en place d'organes et de méthodes de contrôle, la conception d'indicateurs pertinents pour évaluer les progrès, l'accessibilité et le caractère juste et équitable de l'approvisionnement en eau et en assainissement en fonction des besoins, la création de mécanismes judiciaires et administratifs fiables accessibles et efficaces permettant aux particuliers de présenter leurs doléances et d'être rétablis dans leurs droits, et la promotion de la bonne gouvernance.

A. Contrôle et indicateurs

80. Le contrôle des services existants et nouveaux pour en vérifier la qualité, l'accessibilité et le caractère non discriminatoire joue un rôle central pour ce qui est de

 $^{^{30}\ \} Voir\ www.pepsico.com/Purpose/Environmental-Sustainability/Partnerships-and-Community.html.$

³¹ Voir www.northstarasset.com/services.html.

garantir la transparence. Il est assuré par différentes parties prenantes allant des organismes gouvernementaux, y compris les organismes de réglementation (voir par. 19 à 23), aux organisations régionales de la société civile. Le contrôle est essentiel pour comprendre les niveaux d'accès, les obstacles et les solutions envisageables pour améliorer la prestation de services.

- 81. Les résultats du contrôle à l'échelle mondiale sont publiés dans l'évaluation annuelle ONU-Eau de l'état de l'assainissement et de l'eau potable, qui évalue la concordance des politiques, des priorités et des flux financiers avec les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau et à l'assainissement³². Des événements récents suggèrent que cette évaluation pour 2012 fera une place au droit à l'eau et à l'assainissement.
- 82. À l'échelle nationale, le Conseil des ministres africains sur l'eau a commandé des rapports sur la situation des pays³³ pour déterminer dans quelle mesure les organismes, les politiques et les budgets sont appropriés pour améliorer et maintenir les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
- 83. Dans certains pays, les organismes de défense des droits de l'homme jouent un rôle important dans le contrôle de l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Par exemple, les organismes de défense des droits de l'homme de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou³⁴ sont associés à un certain nombre d'activités et revoient notamment la tarification de ces services afin de garantir leur accessibilité, donnent suite aux plaintes émises par les citoyens et mènent des enquêtes sur les cas de non-respect des droits de l'homme. Ces organismes contrôlent fréquemment les organes gouvernementaux et les prestataires de services et collaborent étroitement avec les organes de réglementation en formulant des recommandations sur la façon d'améliorer l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que leur qualité, sans aucune discrimination.
- 84. Les organisations de la société civile sont également en bonne position pour évaluer l'application du droit à l'eau et à l'assainissement par les secteurs étatique et privé. L'observatoire citoyen sur les services publics, basé à Guayaquil, en Équateur, favorise la responsabilisation des prestataires de services en s'assurant que leurs pratiques sont conformes à leurs obligations contractuelles et légales. En cas de violation supposée, ils adressent une plainte à différents organismes et les publient simultanément dans la presse locale.
- 85. La société civile a également joué un rôle majeur dans le développement de stratégies et de méthodes visant à améliorer le suivi budgétaire, qui est essentiel pour garantir que les crédits ouverts par l'État sont suffisants, alloués aux secteurs appropriés et correctement ciblés. Au Népal, l'organisation WaterAid a élaboré un manuel sur le budget pour aider les organisations de la société civile qui soutiennent les populations locales à comprendre et à assurer le suivi des crédits alloués aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène³⁵. De tels outils permettent à la société civile de déterminer si les politiques visant à favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement sont financées de manière adéquate. De la même manière, en République-Unie de Tanzanie, Norwegian Church Aid œuvre en faveur d'une gouvernance responsable des services communautaires d'approvisionnement en eau au moyen d'un système de suivi des dépenses, qui permet de

³² À savoir réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès durablement à l'eau potable et qui n'est pas reliée à un réseau d'assainissement de base.

³³ Voir www.wsp.org.

³⁴ Voir www.defensoria.org.co/red (Colombie), www.dpe.gob.ec/dpe (Équateur) et www.defensoria.gob.pe/index.php (Pérou).

³⁵ Voir www.wateraid.org/documents/plugin_documents/budget_primer_for_cso_aug2010_1.pdf.

déterminer si les fonds alloués aux services publics essentiels, notamment aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, sont utilisés comme prévu et en faveur des bénéficiaires auxquels ils sont destinés.

- Le contrôle est plus efficace lorsque les informations recueillies sont adaptées aux besoins des populations locales. Trop souvent, les données sont recueillies par l'administration publique ou par d'autres organismes à des finalités externes et ne sont pas diffusées activement auprès des parties prenantes locales. La pertinence du contrôle peut également être améliorée en veillant à ce que la société civile, les prestataires de services et les agents publics aient une meilleure connaissance des ressources existantes en matière d'eau et d'assainissement et puissent de ce fait mieux cerner les disparités concernant l'accès à ces ressources et identifier et cibler les zones non desservies. Slum Dwellers International, réseau mondial d'organisations communautaires, a élaboré un processus flexible axé sur la collectivité appelé énumération³⁶, dans le cadre duquel les données portant sur l'accès à l'eau, l'assainissement et d'autres questions pertinentes sont recueillies par les membres de la collectivité, souvent en collaboration avec les chercheurs et les spécialistes locaux. Le processus garantit que les informations reflètent fidèlement les problèmes rencontrés par les habitants des taudis. Les populations locales peuvent utiliser ces données lorsqu'elles négocient avec les municipalités pour obtenir une amélioration des services.
- 87. Depuis l'invention de GoogleEarth et l'accès croissant aux systèmes de cartographie comme le Système d'information géographique (SIG) et le Système de positionnement universel (GPS), toute une gamme de méthodes visant à cartographier³⁷ les points d'eau et les services d'assainissement a été adoptée. Ce type de cartographie aide les collectivités et les autorités locales à déterminer l'existence, la fonctionnalité, la sûreté et l'accessibilité des points d'eau et des latrines et peut également être utilisé pour demander aux pouvoirs publics d'améliorer l'accès à ces services dans les zones mal desservies.
- 88. Le contrôle de la qualité de l'eau est un type de contrôle particulier qui nécessite souvent des connaissances spécialisées supplémentaires. En Roumanie, une législation spécifique impose au Ministère de la santé de collaborer avec les administrations publiques locales et les prestataires de services pour contrôler la qualité de l'eau et de faire état aux autorités concernées et à la population des cas où elle n'est pas conforme aux normes applicables. La Roumanie s'efforce d'améliorer le contrôle de la qualité de l'eau des sources situées dans les zones rurales, étant donné que ces dernières ne sont pas soumises à un contrôle aussi strict que celles des zones urbaines.
- 89. L'organisation non gouvernementale Femmes en Europe pour un avenir commun collabore avec des partenaires locaux et des écoles en Arménie, en Géorgie, en République de Moldova et en Roumanie pour élaborer des plans de gestion de la salubrité de l'eau. Compte tenu du caractère limité des mesures prises par le Gouvernement pour adopter des mesures de protection de l'eau, l'organisation a créé un outil éducatif pour que les écoles puissent élaborer des plans communautaires de salubrité de l'eau pour les petits systèmes de distribution d'eau. Un dossier d'information présente aux autorités locales des méthodes de collecte de données et donne aux parties concernées des informations sur les propriétés de l'eau potable et sur les sources de pollution et leurs effets sur la santé.
- 90. Seuls des indicateurs pertinents peuvent garantir un suivi efficace. Les indicateurs relatifs à l'eau et à l'assainissement existants ne prennent souvent pas en compte les éléments essentiels du point de vue des droits de l'homme, comme la non-discrimination ou

³⁶ Voir www.sdinet.org/ritual/enumerations.

Voir l'exemple de l'initiative H2O sur le site www.h20initiative.org/article/68003/Water_Point_ Mapping.

l'accessibilité. La mise en place d'indicateurs prenant en compte les principes des droits de l'homme donne aux organismes de contrôle la possibilité d'examiner un plus grand nombre de questions. Il est prévu que des indicateurs spécifiques fondés sur les droits de l'homme soient intégrés au Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement³⁸ afin de mieux identifier les personnes qui n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement et de comprendre les raisons pour lesquelles elles n'y ont pas accès.

91. Au Nicaragua, les enquêtes nationales portant sur l'accès à l'eau et à l'assainissement étaient traditionnellement exclusivement axées sur la disponibilité des infrastructures. Afin de mettre davantage l'accent sur les questions relatives aux droits de l'homme, le Nicaragua, en collaboration avec la société civile, a intégré des critères et des indicateurs fondés sur les droits de l'homme dans sa dernière enquête nationale en incorporant des facteurs tels que le point de vue des usagers sur la disponibilité et sur le caractère approprié des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et les populations les plus touchées par la discrimination.

B. Action en justice

- 92. Parfois longue et coûteuse, l'action en justice est souvent considérée comme une mesure de dernier recours. Toutefois, lorsque les gouvernements refusent systématiquement de respecter les droits de l'homme, l'action en justice peut constituer un moyen efficace d'assurer aux particuliers et aux collectivités l'accès aux services essentiels. Les affaires suivantes sont des exemples de cas dans lesquels l'action en justice a contribué à réaliser le droit à l'eau et à l'assainissement.
- 93. En janvier 2011, deux représentants d'un groupe autochtone établi dans une réserve animalière au Botswana ont intenté avec succès une action en vertu de la loi nationale sur l'eau. Le Gouvernement avait interdit aux Basarwa l'accès à un puits foré qu'ils utilisaient depuis des décennies dans le but de les obliger à quitter la réserve animalière dans laquelle ils étaient établis avant même qu'elle ne soit désignée en tant que telle. Le tribunal s'est fondé sur la résolution relative au droit à l'eau et à l'assainissement récemment adoptée par l'Assemblée générale pour déclarer que le fait d'interdire aux Basarwa l'accès, à leurs propres frais, au puits foré situé sur les terres qu'ils occupaient revenait à les traiter de manière dégradante, ce qui est interdit par la Convention contre la torture, entre autres. Le jugement cite spécifiquement l'Observation générale nº 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la résolution 64/292 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée reconnaît le droit à l'eau et à l'assainissement³⁹.
- 94. En 2004, en Argentine, dans une affaire portée devant le tribunal civil et commercial de Cordoba, des habitants de Chacras de la Merced ont demandé des mesures correctives à l'encontre de leur municipalité, qui autorisait une station d'épuration à rejeter des eaux usées non traitées dans l'eau potable de la collectivité. Citant également l'Observation générale n° 15, le tribunal a ordonné à la municipalité de réhabiliter, de restaurer et d'améliorer la station d'épuration et au gouvernement provincial de fournir à la collectivité une autre source d'eau potable jusqu'à ce que les travaux d'amélioration soient achevés. Le gouvernement provincial a terminé la mise en place d'un nouveau système d'approvisionnement en eau potable en 2006⁴⁰.

³⁸ Voir www.wssinfo.org.

Dans l'affaire opposant Matsipane Mosetlhanyane et Gakenyatsiwe Matsipane au Procureur général (janvier 2011), voir www.elaw.org/system/files/bs.mosetlhanyane.jan2011.pdf.

Voir www.cedha.org.ar/es/comunicados_de_prensa/go.php?id=93.

- 95. En dépit du petit nombre de décisions rendues en faveur du droit à l'assainissement, une jurisprudence se développe lentement. Dès 1980, la Cour suprême de l'Inde a reconnu les obligations pour l'État de fournir des installations d'assainissement adéquates et fait observer que le manque d'accès à l'assainissement conduisait les habitants pauvres des taudis à se soulager dans la rue, d'abord en cachette, puis à la vue de tous car, à l'appel de la nature, la pudeur devient un luxe et la dignité un art difficile⁴¹. De la même manière, en 2007, la Chambre constitutionnelle du Costa Rica a estimé que les systèmes d'assainissement mal entretenus de Villa Flores, qui étaient considérés comme l'une des causes du déversement d'eaux usées dans les foyers, violaient le droit constitutionnel à la santé et a imposé à la municipalité et à différents organismes gouvernementaux de prendre des mesures correctives immédiates⁴².
- 96. Même lorsque l'action en justice est infructueuse, si elle s'accompagne de campagnes menées par la société civile pour exercer des pressions sur les responsables de l'élaboration des politiques, elle peut avoir une influence positive et conduire à des changements politiques. Dans l'affaire *Mazibuko v. City of Johannesburg*, des habitants de Phiri, à Soweto, ont poursuivi la ville de Johannesburg, la société Johannesburg Water (Pty) Ltd. et le Ministère des eaux et forêts au motif que le programme d'approvisionnement de base en eau à titre gratuit ne permettait pas aux habitants d'accéder à de l'eau en quantité suffisante et que l'installation de compteurs d'eau à prépaiement était illégale. La Cour constitutionnelle a finalement statué contre les requérants mais la municipalité a changé sa politique pour fournir gratuitement de plus grandes quantités d'eau aux foyers considérés comme indigents.

C. Bonne gouvernance et transparence

- 97. Les pratiques susmentionnées donnent un aperçu des stratégies spécifiques destinées à promouvoir l'obligation de rendre des comptes auprès des prestataires de services et des administrations publiques concernées. Toutefois, comme pour tous les droits de l'homme, la réalisation à long terme du droit à l'eau et à l'assainissement exige l'instauration d'une culture de responsabilité, qui ne peut se développer que dans un climat de bonne gouvernance, de fiabilité des institutions démocratiques et de transparence.
- 98. La corruption omniprésente est l'un des symptômes du non-respect du principe de responsabilité et peut s'avérer coûteuse pour les usagers de l'eau. Dans certains pays par exemple, les ménages doivent payer un pot-de-vin pour accéder à l'eau, que ce soit pour se connecter au réseau ou lors du règlement de leur facture d'eau. La plupart d'entre eux préfèrent payer le pot-de-vin plutôt que de s'exposer au risque d'être privés de l'accès aux services. De la même manière, un manque de transparence dans les relations contractuelles établies entre les pouvoirs publics et les prestataires de services ou entre les prestataires et les consommateurs peut également conduire à une hausse des prix. Selon une estimation, d'ici à 2015, la corruption pourrait accroître de 48 milliards de dollars le coût de la réalisation de l'objectif relatif à l'eau et à l'assainissement énoncé dans les objectifs du Millénaire pour le développement⁴³.

⁴¹ Voir Municipal Council, Ratlam v. Vardhichand et al., à l'adresse www.judis.nic.in/supremecourt/ qrydisp.aspx?filename=4495.

Voir décision nº 11796, disponible à l'adresse www.poder-judicial.go.cr/salaconstitucional/votos %20por%20tema.htm.

Rapport mondial sur la corruption 2008: corruption dans le secteur de l'eau, Transparency International, p. 10. Disponible à l'adresse www.transparency.org/publications/gcr/gcr_2008#1.

- 99. Plusieurs initiatives transnationales visant à promouvoir la bonne gouvernance et à réduire la corruption ont été lancées. Par exemple, l'indice relatif à l'administration des villes, créé par la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine, l'Observatoire mondial des villes et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est un outil d'auto-évaluation destiné aux administrations locales qui vise à promouvoir le dialogue avec divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au sujet des priorités de développement. L'indice rend compte des processus de prise de décisions ainsi que des mécanismes et institutions par le biais desquels différentes parties prenantes exposent leurs intérêts, exercent leurs droits, remplissent leurs obligations et règlent leurs différends. Les indicateurs mettent également en lumière la qualité des relations entre les acteurs principaux au niveau local et prennent en compte les facteurs tels que l'existence d'un tarif préférentiel pour faciliter l'accès des plus pauvres à l'eau. Le processus d'évaluation favorise le recueil de données participatif afin d'améliorer l'exactitude et de garantir la pertinence des résultats⁴⁴.
- 100. La promotion de la bonne gouvernance et de l'obligation de rendre des comptes peut passer par des initiatives encourageant les pouvoirs publics et les organismes privés à conclure des accords juridiques contraignants par lesquels ils s'engagent à éviter la corruption dans l'exécution de contrats publics. Pour appuyer ces pactes d'intégrité, Transparency International a élaboré un manuel de référence qui explique comment concevoir et mettre en place de tels accords et comment garantir leur application⁴⁵. De la même manière, l'enquête nationale ougandaise sur l'intégrité dans le secteur de l'eau pour 2009, commandée par Transparency International⁴⁶, met en lumière les pratiques de corruption et propose un processus participatif pour élaborer des stratégies destinées à limiter les risques de corruption.
- 101. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Réseau d'intégrité de l'eau ont récemment publié un manuel de formation dans lequel le droit à l'eau et à l'assainissement est spécifiquement mentionné⁴⁷.
- 102. L'évaluation de la vulnérabilité de l'intégrité dans le secteur de l'eau menée par le PNUD au Tadjikistan vise à élaborer un plan d'atténuation des risques dans le secteur et reflète une approche plus localisée de la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence. Les données fournies par d'autres pays montrent que ces types d'évaluation peuvent conduire les responsables politiques à reconnaître ouvertement que la corruption est un problème dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. En outre, la méthode ouverte et participative utilisée pour mener de telles évaluations renforce la pertinence des résultats.

VI. Conclusions

103. Le présent inventaire expose diverses pratiques relatives à différents aspects de l'application du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans différentes régions du monde. Il montre que la réalisation des droits de l'homme ne passe pas par une approche unique et applicable à tous, mais par des solutions diverses et variées. Il montre également sans équivoque qu'il est possible de faire appliquer les droits de l'homme même dans des situations a priori difficiles comme dans les zones reculées,

⁴⁴ Voir www.unhabitat.org/content.asp?typeid=19&catid=25&cid=2167.

⁴⁵ Voir www.transparency.org/news_room/in_focus/2011/integrity_pacts_reaching_out_to_the_water _sector.

⁴⁶ Voir http://gaportal.org/sites/default/files/baseline_water_integrity_survey_uganda10.pdf.

⁴⁷ Voir www.cap-net.org/content/new-training-manual-water-integrity.

dans les taudis ou dans les situations d'urgence. La planification de l'avenir de ces secteurs, l'engagement à garantir l'accès de tous aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et la volonté politique d'appliquer les dispositions nécessaires ainsi qu'une certaine dose d'imagination contribuent à la réalisation de ces droits. L'inventaire démontre également que l'application des normes et principes relatifs aux droits de l'homme définis par le droit à l'eau et à l'assainissement peut améliorer l'accès à des services sûrs, acceptables, économiquement abordables et suffisants. D'autres questions pourraient probablement être étudiées et traitées, mais il n'en reste pas moins que les nombreux États et organisations qui utilisent le cadre du droit à l'eau et à l'assainissement dans leurs activités appellent l'attention de manière très opportune sur les personnes les plus négligées, exclues et oubliées.

104. La Rapporteuse spéciale est convaincue que le fait même de dresser cet inventaire a constitué une bonne pratique qui a facilité les échanges entre les États et les autres acteurs principaux et l'étude des détails et des difficultés de l'application du droit à l'eau et à l'assainissement. Elle espère poursuivre cet échange d'idées et de pratiques. La Rapporteuse spéciale est persuadée que la résolution 64/292 adoptée en 2010 par l'Assemblée générale, ainsi que les exemples figurant dans le présent document, encourageront la poursuite des efforts visant à assurer la jouissance du droit à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

105. La Rapporteuse spéciale espère que les exemples très concrets qui figurent dans le présent inventaire suffisent à prouver que l'application des normes relatives aux droits de l'homme ne relève pas de l'utopie et qu'ils susciteront une meilleure application du droit à l'eau et à l'assainissement dans le cadre d'autres pratiques.